



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 13 octobre 2026 à 19 h 00**, statuera sur la ou les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 140, rue de l'Industrie

No de lot : 2 891 444

Requérants : Monsieur Alain Ducharme

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'un bâtiment industriel dont la marge latérale gauche serait de 8,90 mètres et la marge latérale droite serait de 6,11 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 correspond à la hauteur du bâtiment soit 11,60 mètres, autorisant ainsi des dérogations de 2,70 mètres et de 5,49 mètres le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation de Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre, minute 7436, daté du 08 avril 2026.

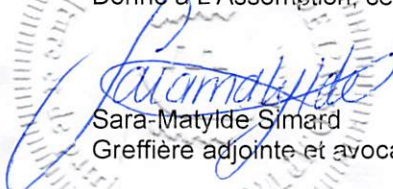
Adresse : 771, montée de Saint-Sulpice

No de lot : 5 973 975

Requérant : Monsieur Yannick Lessard – Boucherie La Pauloise

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dont la largeur de la bande de verdure serait de 0 mètre sur une longueur de 8,44 mètres approximativement sur le rang du Bas-de-L'Assomption Sud et de 0,89 mètre sur une longueur de 22,07 mètres approximativement sur la montée Saint-Sulpice, alors que la largeur minimale de la bande de verdure prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 3 mètres, autorisant ainsi des dérogations de 3 mètres et de 2,11 mètres le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation de Simon Fournier-Boulanger, arpenteur-géomètre, minute 4834, daté du 30/06/2026.

Donné à L'Assomption, ce 23^e jour du mois de septembre 2026.


Sara-Matylde Simard
Greffière adjointe et avocate